



**Société des Saintpaulia
de Montréal**

Violettes à l'université !

Programme d'exposition

Règlements et classification

Édition 2019

Jardin botanique de Montréal



Ville de Montréal



« Violettes à l'université »

Société des Saintpaulia de Montréal

Du 26 au 28 avril 2019

Mot de la présidente d'exposition

Je fais partie de la société des Saintpaulia depuis 1995 et participe en tant qu'exposante depuis 1997. Exposer est sans aucun doute la meilleure façon d'apprendre et se donner des défis de perfectionnement.

Cette année, plusieurs changements ont été introduits au sein de la SSM. Par conséquent, le programme de l'expo a été considérablement révisé. Nous nous sommes basés sur les statistiques de nos 4 dernières expositions afin d'ajuster la classification en fonction de la réalité d'aujourd'hui; plusieurs classes ont ainsi été regroupées, donc moins de classe au total afin de réduire la durée du jugement de l'exposition qui a lieu le samedi avant-midi.

Le nombre de membres est moins important qu'il a déjà été mais nous nous comptons chanceux d'avoir encore une excellente participation d'exposants et de visiteurs à notre exposition annuelle.

Merci à nos membres et tous les gens qui rendent possible cet évènement,

Annie

« Violettes à l'université »

Société des Saintpaulia de Montréal

Du 26 au 28 avril 2019

Chalet du Parc Maisonneuve

4601, rue Sherbrooke Est, Montréal

Règlements - Division horticole

1. L'exposition se tiendra du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2019 au Chalet du Parc Maisonneuve, situé au 4601, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec.
2. L'inscription des plantes, incluant les arrangements de la division artistique, se fera le vendredi 26 avril de 12h à 20h. Le jugement débutera à 8h30, le samedi 27 avril. L'exposition sera ouverte au public le samedi 27 avril, de 13h à 16h, et le dimanche 28 avril de 10h à 16h.
3. Seuls les membres en règle de la Société des Saintpaulia de Montréal peuvent participer à l'exposition. Les plantes seront jugées au mérite selon les règles de l'AVSA.
4. Seules les plantes en santé, exemptes d'insectes et propres seront admises. Toute plante doit avoir été en possession de l'exposant depuis au moins trois mois avant l'exposition, sauf dans la division artistique.
5. Un exposant peut inscrire plus d'une plante dans chaque classe mais il ne peut pas exposer deux fois le même cultivar dans une même classe.
6. À moins d'indication contraire, pour certaines classes, seules les violettes africaines à couronne unique seront admises. Les violettes rampantes et certaines autres gesnériacées à plusieurs têtes, sont

admises, dans les classes appropriées seulement. Les violettes rampantes devraient avoir un **minimum** de trois couronnes. Selon les règles de pointage de l'AVSA, les violettes rampantes présentées avec moins de 3 couronnes se verront pénalisées de 11 points par couronne manquante.

7. Toutes les plantes doivent être dans des pots de matière plastique verte, à l'exception de certaines gesnériacées dont la culture requiert des pots particuliers. Les violettes miniatures et semi-miniatures, cultivées dans des pots de 2 ½ pouces ou moins, peuvent être dans des pots de **matière plastique** de couleur autre que le vert (par ex. couleur « terracotta » ou blanc). Les exposants devront inscrire le nom de la plante ainsi que leur nom sous le pot. Les supports pour feuillage (collets) ne sont pas admis.
8. Les plants et arrangements artistiques devront demeurer sur place jusqu'à la fermeture de l'exposition soit, le dimanche 28 avril à 16 h.
9. Afin d'accélérer la classification à l'inscription, les exposants qui auront 10 entrées et plus devront enregistrer leurs plantes au moins deux semaines à l'avance. Pour ce faire, des feuilles prévues à cet effet seront mises à leur disposition. Il suffira de les remplir et de les faire parvenir au responsable de la classification.
10. Les acheteurs pourront venir chercher leurs plants à compter de 16 h 15, le dimanche 28 avril à la fin de l'exposition. Les membres qui auront exposé pourront le faire à compter de 17 h pour éviter toute confusion.
11. Les préposés à la classification n'accepteront que les plantes bien identifiées et conformes à leur description. Celles-ci doivent être en fleurs, sauf pour les classes 39 et 41 (Gesnériacées cultivées pour leur feuillage) et pour la classe 44 (Novices – Autres gesnériacées).

12. La Société des Saintpaulia de Montréal fera tout en son pouvoir pour la sécurité et la protection des plantes soumises pour cette exposition, mais ne pourra être tenue responsable des pertes, ni des dommages subis par les plantes.
13. Après l'enregistrement, seuls les membres du comité de l'exposition, et ce, sans exception, seront autorisés à manipuler les plantes.
14. Lors de l'inscription, l'exposant doit spécifier lesquelles de ses plantes sont à vendre et leur prix de vente. **Ces prix demeureront irréversibles. La Société gardera 15% du prix de vente.**
15. Toutes les méthodes de culture sont acceptées.
16. **Classification des couleurs et descriptions :**

Les bordures ont la priorité sur les autres critères de couleurs.

Les violettes avec des caractéristiques « variables » sont classifiées en fonction de la présence, ou non, de la caractéristique variable. Par exemple : « fleurs bleues avec fantaisie variable » sera classifiée dans la classe « fantaisie » si les fantaisies sont visibles, et dans la classe bleue dans le cas contraire.

Les préposés à la classification devront se référer au *Master Variety List* (First Class 2) et à la liste des hybrides canadiens pour la description des plantes. Lorsqu'une variété est absente de ces listes, l'exposant doit fournir une description de la variété ou une référence où la description peut être trouvée. Pour les classes « autres gesnériacées », les préposés à la classification peuvent se référer aux registres publiés par « The Gesneriad Society ».

17. **Classes 1 à 5 – Collections**

Collection de 3 cultivars différents, tout type de fleur et de feuillage, mais doit être constituée d'un ensemble de plantes d'un même type (ex.: 3 standards ou 3 miniatures ou 3 semi-miniatures ou 3 rampantes ou 3 espèces).

Lors de l'inscription, chaque collection doit être inscrite **par l'exposant** sur une feuille de pointage : collection AVSC, collection AVSA ou collection Espèces. Les feuilles de pointage seront disponibles à l'inscription.

Un exposant ne peut présenter qu'une seule collection par classe

18. **Classes 1 et 2**

Seuls les membres de l'**AVSC** peuvent participer à ces deux classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante et doit paraître sur les étiquettes d'inscription des plants.

Les cultivars présentés dans ces classes doivent avoir été **hybridés par des hybrideurs canadiens** (on pourra se référer, notamment, à la liste des hybrides canadiens).

19. **Classes 3, 4 et 5**

Seuls les membres de l'**AVSA** peuvent participer à ces 3 classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante et doit paraître sur les étiquettes d'inscription des plants.

20. **Classe 7 - Variété Hybrideur québécois**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles à la rosette « Hybrideur québécois ».

21. **Classe 8 – Belles d'autrefois (Vintage)**

Dans cette classe se placent tous cultivars **canadiens** hybridés en 1994 ou avant.

22. **Classe 34 - Nouveaux cultivars à partir de graines**

Dans cette classe se placent tous les nouveaux cultivars de violette africaine (en fleurs) ou autre gesneriaciée qui sont présentés pour la première fois à une exposition sanctionnée par l'AVSA ou par la Gesneriad Society.

23. **Classe 33 - Sport et mutation**

Dans cette classe se placent tous les plants présentant une variation significative par rapport à la description du cultivar original. Cette variation doit être un ajout permanent et significatif au plant d'origine, non une suppression.

24. **Classe 29 - Variété violette blanche**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles au trophée de la meilleure violette blanche. Les cultivars standards, semi-miniaturess, miniatures, à couronne unique ou rampante sont admissibles. Tout type de feuillage accepté.

Seules les variétés ayant une fleur « blanc pur » sont admissibles dans cette classe. Aucune autre nuance de couleur n'est acceptée, sous quelle forme que ce soit (fantaisie, bordure, ombre, centre plus foncé, « blush » ...).

25. **Classe 30 - Plante dans un contenant décoratif ou inusité**

Une violette africaine en fleurs plantée (ne pas envelopper les racines) dans un contenant décoratif ou inusité. **Les plantes qui sont dans cette classe doivent avoir été en possession de l'exposant depuis au moins trois mois,** mais pas nécessairement plantées dans le contenant depuis cette période. Une seule plante par contenant est admise. Une seule inscription par exposant sera acceptée. Les plantes présentées dans cette classe doivent être correctement nommées et conformes à leur description. Tous les règlements pertinents, de la division horticole, s'appliquent à cette classe.

26. Les plantes inscrites dans les classes de gesnériacées cultivées pour le feuillage (classes 39 et 41) doivent présenter des **qualités ornementales évidentes.** Ces qualités ornementales peuvent provenir de la couleur du feuillage, de la texture du feuillage ou encore de la forme de la plante. Il ne peut s'agir simplement d'une plante sans fleur. Ce règlement s'applique également pour la classe gesnériacées novices (classe 44) si l'exposant novice choisit d'exposer une plante pour son feuillage.

27. Un novice est un exposant qui n'a jamais participé à une exposition sanctionnée par l'AVSA.
28. Un novice peut choisir d'exposer dans les classes novices ou les classes régulières. S'il choisit d'exposer dans les classes novices (classes 42, 43, 44 et 54), il ne pourra exposer dans les classes régulières, au cours de la même exposition. **De plus les plants inscrits dans les classes « novices » sont éligibles seulement aux prix décernés à ces classes.** Les novices qui choisissent d'exposer dans les classes régulières ne seront plus éligibles, ultérieurement, aux classes novices.
29. **Classe 44 – Gesnériacée autre que la violette africaine (novices)**
Un novice peut exposer dans cette classe tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Les plantes peuvent être en fleurs OU cultivées pour le feuillage. Toutefois, les plantes cultivées pour le feuillage doivent présenter des qualités ornementales évidentes (règlement n° 26).

« Violettes à l'université ! »

Société des Saintpaulia de Montréal

Division Horticole

SECTION I- Collections

- Classe 1.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements n° 17 et 18.
- Classe 2.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 18.
- Classe 3.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements 17 et 19.
- Classe 4.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 19.
- Classe 5.** **Collection Espèces.** Collection de 3 différentes espèces, genre SaintPaulia (pour les espèces, couronne unique et rampante peuvent faire partie de la même collection). Voir les règlements n° 17 et 19.

SECTION II- Violette africaine d'origine canadienne

- Classe 6.** Variété hybrideur canadien. Tout type de feuillage.
Classe 7. Variété Hybrideur Québécois. Voir le règlement n° 20.
Classe 8. Belles d'autrefois (Vintage). Voir le règlement n° 21.
-

SECTION III-Violette africaine standard tout type de feuillage – tout type de fleur

- Classe 9.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 10. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 11. Blanc, crème, jaune.
Classe 12. Toute bordure.
Classe 13. Fantaisie,
Classe 14. Multicolore (sans fantaisie)
-

SECTION IV- Violette africaine miniature (max. 6") tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 15.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 16. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 17. Blanc, crème, jaune.
Classe 18. Multicolore, bordure, fantaisie.

SECTION V- Violette africaine semi-miniature (max. 8")
tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 19.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 20. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 21. Blanc, crème, jaune.
Classe 22. Toute bordure
Classe 23. Fantaisie
Classe 24. Multicolore (sans fantaisie)

SECTION VI- Violette africaine rampante
Minimum 3 ramifications (ou têtes) sur une même tige.
Tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 25.** Standard
Classe 26. Semi-miniature
Classe 27. Miniature

SECTION VII- Violette africaine - tout feuillage.

- Classe 28.** Espèce, genre Saintpaulia - toute couleur. Pour les espèces rampantes, consulter le règlement n°6.
- Classe 29.** Variété violette blanche. Voir le règlement n° 24.
- Classe 30.** Plante dans un contenant décoratif ou inusité Voir le règlement n° 25.
- Classe 31.** Plante standard à couronne unique ou rampante standard à fleurs chimères.
- Classe 32.** Plante semi-miniature ou miniature à couronne unique, ou rampante semi-miniature ou miniature, à fleurs chimères.
- Classe 33.** Sport et mutation. Voir le règlement n° 23.

SECTION VIII- Violette africaine ou gesnériacée hybridé et cultivé par l'exposant

- Classe 34.** Nouveau cultivar de violette africaine ou autre gesnériacée cultivé à partir de graines. Voir le règlement n° 22

SECTION IX- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Note : Les inscriptions dans cette section peuvent avoir plus d'une plante par contenant.

Classe 35. Gesnériacée à tubercule ou à rhizomes avec fleurs et/ou fruits décoratifs.

Exemples de gesnériacées à tubercule : *Chrysothemis*, *Gloxinia*, *Nautilocalyx*, *Sinningia*.

Exemples de gesnériacées à rhizomes : *Achimenes*, *Kohleria* et *Smithiantha*.

Classe 36. Gesnériacée à racines fibreuses avec fleurs et/ou fruits décoratifs autre que *Streptocarpus* et *Episcia*.

Exemples : *Aeschynanthus*, *Alsobia*, *Primulina*, *Codonanthe*, *Columnea*, *Gesneria*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*.

Classe 37. *Streptocarpus* à fleur bleue, pourpe, lavande. Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.

Classe 38. *Streptocarpus* à fleur rouge, rose, bourgogne, corail, blanche. Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.

Classe 39. Gesnériacée (sauf *Episcia*) tout type, cultivée pour son feuillage - **aucune fleur permise**.

On peut retrouver dans cette classe, entre autres, *Primulina*, *Columnea*, *Aeschynanthus*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*. Pour se qualifier, toutes ces plantes doivent avoir un feuillage présentant des qualités ornementales évidentes. Voir le règlement n°26.

Classe 40. *Episcia* en fleurs

Classe 41. *Episcia* cultivé pour le feuillage - **aucune fleur permise**.
Voir le règlement n°26.

« Violettes à l'université »

Division Horticole – Classes pour novices

Voir les règlements n° 27 à 29

SECTION X Violette africaine **Tout type de feuillage, tout type de fleur.**

Classe 42. Standard, Espèce (genre saintpaulia), Toute couleur

Classe 43. Miniature, semi-miniature et rampante. Toute couleur

SECTION XI- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Classe 44. Tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Voir les règlements n° 26 et 29.

« Violettes à l'université »

Règlements – Division Artistique

1. Une seule inscription par exposant dans chaque classe.
2. Les arrangements doivent être montés par l'exposant, mais il n'est pas tenu d'avoir cultivé les plantes utilisées.
3. Il n'y a aucune date limite pour l'achat des plantes et des violettes utilisées dans la division artistique, mais elles doivent être exemptes de maladies et d'insectes.
4. L'exposant devra placer lui-même ses arrangements sur les tables d'exposition.
5. Des niches blanches de 7¼" (18,42 cm) de hauteur et de 7¼" (18,42 cm) de largeur sont disponibles pour les arrangements de :
 - 6" (15 cm) classe 51.

Des niches blanches de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm) sont disponibles pour :

- les arrangements de plantes, classe 48 ;
 - les arrangements à fleurs coupées, classe 52 ;
 - les arrangements de “feuillage coupé de violette africaine en omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine”, classe 53.
6. L'exposant est autorisé à utiliser des accessoires : rideau, base, etc.
 7. Pour les arrangements de 6" (15 cm) classe 51, il y a une limite de 9 participants maximum.
 8. **Classe 54 – Arrangement novice :** L'exposant novice peut choisir n'importe quel type d'arrangement. Il devra toutefois respecter les règlements et consignes (notamment les dimensions de l'arrangement) applicables aux arrangements des classes régulières. Un seul arrangement par exposant.

SECTION XII- Jardin en contenant.

Jardin miniature contenant une ou plusieurs violettes africaines en fleurs et autres matériaux vivants, tous plantés dans le contenant. Chaque violette africaine placée dans l'arrangement doit avoir une floraison raisonnable. Aucun matériel coupé n'est permis. Accessoires facultatifs.

Classe 45.

« *Faculté d'art et lettres* »

Contenant transparent de tout type avec couvercle ou pellicule transparente (cellophane). Dimension maximale 24" (60 cm).

(Terrarium)

Classe 46.

« *Faculté de géologie* »

Contenant non transparent et plat de dimension maximale de 20" (50 cm).

(Jardin en assiette)

Classe 47.

« *Faculté des sciences (biologie)* »

Contenant formé à partir de matériaux naturels, tels que le bois d'épave et l'écorce d'arbre. Entre 12" et 24" (30 cm et 60 cm).

(Jardin en contenant naturel)

SECTION XIII- Arrangement de plantes

Un ou plusieurs plants de violettes africaines en fleurs utilisées dans un contexte artistique. Autres végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis.

Classe 48. « *Faculté de pharmacie* »

Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

SECTION XIV- Arrangements avec fleurs coupées.

Les fleurs fraîchement coupées de violettes africaines doivent dominer sur les autres végétaux utilisés dans ces arrangements. Les végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis. Bases et accessoires sont facultatifs.

Classe 49. « *Faculté de musique* »

Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
(Vase ouvert)

Classe 50. « *Faculté d'archéologie* »

Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
(Vase fermé)

Classe 51. « *Faculté de droit* »

Arrangement miniature de dimension maximale de 6" (15 cm) dans toutes les directions.
(Arrangement miniature)

Classe 52.

« Faculté d'architecture »

Arrangement de fleurs coupées dans une structure en équilibre (fixe ou mobile)

Maximum de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

(Arrangement de grande taille – fleurs coupées)

Classe 53.

« Faculté de génie »

Arrangement de feuillage coupé, principalement de violette africaine et omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine. Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur. (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

(Arrangement de feuilles coupées)

SECTION XV- Arrangements Novices.

Classe 54.

« Faculté d'éducation »

Arrangement au choix, présenté par un exposant novice.

Voir règlement n° 8 de la division artistique.

(Arrangement novices)

« Violettes à l'université »
Division Horticole – Classe spéciale

SECTION XVI- Kiosque spécial. (voir note)

Classe 55. Information sur l'AVSA et table didactique.

Note : Cette section fait partie intégrante d'une exposition. Le kiosque spécial est monté et animé par le club.

Société des Saintpaulia de Montréal

Présidente de l'exposition	Annie Simard
Responsable des juges	Marie Gagnon

Liste des membres du Conseil d'administration Saison 2018-2019

Président	Pierre-Luc Frigon
Vice-Présidente	Annie Simard
Trésorier	Véronique Clabots
Secrétaire	Louise Gagnon
Conseillère	Marie Gagnon
Conseiller	Pierre Laforest

Courriel saintpauliamontreal@hotmail.com
Site internet www.saintpaulia-montreal.com
Facebook www.facebook.com/SaintpauliaMontreal

Annexe – Liste des rosettes et trophées décernés

Note : si les juges considèrent qu'aucune plante ne mérite la récompense visée, il est possible que certains trophées et rosettes ne soient pas attribués.

Trophées

Trophée du Jardin botanique de Montréal : remis à la plante ayant obtenu le trophée de meilleure violette de l'exposition.

Trophée de meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de deuxième meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de troisième meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf classes novices, sont éligibles.

Trophée de meilleure miniature : toutes les violettes miniatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de meilleure blanche : seules les violettes présentées dans la classe 29 sont éligibles.

Trophée de meilleure gesnériacée : seules les plantes présentées dans les classes « autres gesnériacées » (34 à 41), sauf la classe novice gesnériacée, sont éligibles.

Trophée de meilleure novice : toutes les violettes présentées dans les classes novices (42 et 43) sont éligibles.

Trophée de meilleure gesnériacée novice : toutes les plantes présentées dans la classe gesnériacée novice (44) sont éligibles.

Trophée de meilleur arrangement : choisi entre l'arrangement ayant obtenu la rosette de meilleur jardin et, celui ayant obtenu la rosette de meilleur arrangement, fleurs coupées.

Trophée du meilleur nouvel hybride québécois : seules les plantes présentées dans la classe 34, par un hybrideur québécois, sont éligibles.

Chaque plante récompensée par un des trophées décrits ci-dessus (excepté le trophée offert par le Jardin botanique) obtient également une rosette équivalente.

Rosettes

Grand mérite horticole : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes horticoles.

Grand mérite artistique : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes artistiques.

Rosettes de meilleures collections AVSC et AVSA : seules les collections présentées respectivement dans les classes 1 et 2 (AVSC) et, dans les classes 3 et 4 (AVSA) sont éligibles.

Rosettes de meilleure collection Espèces : seules les collections présentées dans la classe 5 sont éligibles.

Meilleure plante d'origine canadienne : seules les violettes présentées dans les classes 6, 7 et 8 sont éligibles.

Meilleure plante d'un hybrideur québécois : seules les violettes présentées dans la classe 7 sont éligibles.

Meilleure panachée : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, et présentant un feuillage panaché sont éligibles.

Meilleure rampante : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, et présentant un port rampant sont éligibles.

Meilleure semiminiature : toutes les violettes semiminiatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure miniature : toutes les violettes miniatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleur petit plant standard : toutes les violettes standard, de moins de 12 pouces, présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure chimère (standard) : seules les violettes présentées dans la classe 31 sont éligibles.

Meilleure chimère (miniature ou semi-miniature) : seules les violettes présentées dans la classe 32 sont éligibles.

Meilleure nouvelle gesnériacée : seules les plantes présentées dans la classe 34 sont éligibles.

Rosettes (suite)

Deuxième meilleure novice : toutes les plantes présentées dans les classes novices, y compris la classe novice gesnériacées (classes 42 à 44) sont éligibles.

Meilleur arrangement fleurs coupées : meilleur arrangement parmi les classes 49 à 53. Le meilleur arrangement novice (classe 54) n'est pas éligible.

Meilleur jardin : meilleur arrangement parmi les classes 45, 46, 47 et 48. Le meilleur arrangement novice (classe 54) n'est pas éligible.

Meilleur arrangement novice : seuls les arrangements présentés dans la classe 54 sont éligibles.

NOTES